



Contrat de location

Entre l'a.s.b.l. " La Maison de l'Écologie ", dont le siège est situé rue Basse Marcelle n°26, 5000 Namur, représentée par **XX**, employée de la Maison de l'Écologie.
et (personne qui fait la demande) **XX** dénommé ci-après **le locataire**, pour **XX** (nom de l'asbl ou du responsable).

- Adresse email

.....

- Adresse facturation / postale

.....

.....

.....

Location dans le cadre de l'activité décrite ci-dessous :
XX

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1

L'occupation du local se fera le (**jour en tout lettre**) **XX**
de XX h à XX h

Le locataire loue au prix de **XX€** le local suivant : **XX**

La réservation est validée dès paiement dans les **10 jours ouvrables suivant la signature du présent contrat.**

En cas d'annulation de votre activité, quelle qu'en soit la raison, le montant de la location est dû pour frais de gestion.

Art. 2

En semaine et le samedi, l'accès au bâtiment est programmé par une ouverture et fermeture automatique.

Le code d'accès reste valable selon les heures d'occupation. Vous serez prévenus de l'usage d'un code d'accès par email si cela concerne votre activité.

Le dimanche, le locataire reçoit un code d'accès à 4 chiffres + logo clé dans les jours qui précèdent

l'occupation. Il utilise ce code personnellement et ne le communique en aucun cas à d'autres usagers.

Art. 3

Le locataire remet le local et le matériel dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. Il s'assure de la remise en ordre du mobilier (tables, chaises, ...), du matériel, de l'éventuelle **vaisselle utilisée** (si la cuisine a été occupée, la vaisselle utilisée est placée dans le lave-vaisselle).

Il trie ses propres déchets et emporte ses vidanges. A noter pour raisons de sécurité, l'interdiction d'entreposer du matériel dans les halls, passages, couloirs et escaliers.

Si dépôt de matériel dans les salles, demander préalablement l'accord du bureau.

Il veille aussi à faire respecter la propreté des toilettes, lavabos, hall d'entrée, couloirs et cage d'escalier.

Des frais de 50 € minimum seront portés en compte en cas de non-respect du rangement et/ou de la propreté.

Art. 4

Le locataire veille à l'extinction de toutes les lumières du local utilisé et de tous les appareils électriques (cafetière, bouilloire, ...). Il ferme les fenêtres et les radiateurs dans le local utilisé (exception faite au grenier : les vannes thermostatiques restent au minimum sur 3).

Art. 5

Tout au long de l'activité, le locataire veille à ce que les participants ne troublent pas l'ensemble des activités qui se déroulent dans les autres locaux. Ni les participants, ni le partenaire ne rentrent dans le local avant l'heure de réservation, sauf dérogation du bureau.

Art. 6

Le locataire prend connaissance des consignes de sécurité et les fait appliquer et respecter par les participants dont il a la charge. **Le locataire engage sa responsabilité totale et entière en cas d'accident causé aux personnes et aux biens survenant de son fait.** L'usage de bougies n'est pas autorisé.

Art. 7

Il est strictement interdit d'enfoncer punaise, pointe ou clou dans les murs, plafonds et menuiseries des locaux et accès loués ainsi que dans le matériel mis à disposition. De même, il ne peut être apposé de papier adhésif sur les murs.

Art. 8

Tout dégât, bris ou perte de matériel survenant d'un défaut d'usage, ou dû à une négligence, du fait du locataire ou des participants, et nécessitant l'intervention d'un professionnel sont à charge du locataire. Les frais en résultant seront établis sur base de la facture de réparation.

Art. 9

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter du présent contrat. En cas d'échec, les tribunaux de Namur seront seuls compétents.

Art. 10

Toute demande de dérogation à un de ces articles doit être soumise à l'approbation du conseil d'administration avant signature de ce contrat.

Art. 11

En cas de problèmes techniques le jour de l'activité (accès, etc), hors heures de bureau, merci de prendre contact avec Monsieur Peroglio au 0479/81 55 33 ou Monsieur Quintens au 0484/86 97 88.

Art. 12

Pauses café

La Maison de l'Écologie propose ce service au prix de 2,00 € par personne et par pause.

La pause café est constituée de produits durables et équitables et se compose de **café, thé, eau, jus de pommes, biscuits, fruits** (selon les saisons).

Le nombre de pause est à confirmer 3 jours ouvrables avant votre location.

Fait en deux exemplaires, à Namur, le / /2018 , l'organisateur et le locataire reconnaissant avoir reçu chacun le sien.

Le locataire,

Pour la Maison de l'Écologie,

Veillez faire précéder votre signature de la mention "lu et approuvé".